



## Arrêt maladie carence et repos

-----  
Par Cmoi94

Bonjour et bonne années a tous

j'ai une question concernant les jour de carence et sur jour de repos.

j'ai eu un arrêt maladie de 2 jour mercredi-jeudi le mercredi je ne travail pas car jour de repos donc je vais au medecin il me fait un arret de 2 jour.

mon employeur me deduit 2 jour de salaire sur ma fiche de paye c'est ecrit comme sa:  
maladie: du 03/... au 04/... unité/base -2 taux 61.71 a retenir -123,43 heure trav -7 puis en dessus rien (vue que je suis de repos)

ma question ils on le droit de faire sa ? car sur la convention y a rien a ce sujet merci par avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

Par convention et parce que les IJSS sont traitées en calendaires, on traite souvent les IJSS en jours ouvrés, voire calendaires .

Ce qui donne salaire brut/jours ( calendaires ou ouvrés) du mois X jours d'absence ( calendaires ou ouvrés).

Mais la cour de cassation recommande de traiter les absences en heures réelles, ce qui fait salaire brut /heures réellement prévues ( donc pas 151,67) X nombre d'heures d'absence .

Le principe : toujours diviser sur la même base qu'on multiplie ( on ne fait pas un mix)

A voir si cela vous est plus favorable .